



L'Avance immédiate

Ne payez que votre reste à charge

Un service proposé par l'Urssaf et la DGFIP
Il vous permet de bénéficier immédiatement de **50 % de crédit d'impôt** sur les prestations de services à la personne éligibles.





50 % de crédit d'impôt déduit immédiatement de votre facture.



Simple et rapide
Activation en ligne en quelques clics.



Sécurité
Vos données sont protégées.



Zéro démarche
Je m'occupe de tout pour vous.



Un service sécurisé, proposé par l'Urssaf et la DGFIP.



Sous conditions d'éligibilité.
Plus d'informations sur www.particulier.urssaf.fr



Accessible 24h/24 et 7j/7 depuis votre espace personnel Urssaf.

Qu'est-ce que l'Avance immédiate ?

Service proposé par l'Urssaf et la Direction générale des Finances publiques (DGFIP)

SB SÉRÉNITÉ ADMINISTRATIVE reste votre interlocuteur unique pour toutes vos prestations et le suivi de vos demandes.

L'Avance immédiate de crédit d'impôt est un service gratuit proposé par l'Urssaf et la **Direction générale des Finances publiques (DGFIP)** qui permet, pour les personnes éligibles, de ne régler immédiatement que le montant restant à leur charge, sans attendre leur déclaration de revenus.

L'utilisation du service est soumise aux conditions d'éligibilité fixées par l'Urssaf et la réglementation fiscale en vigueur.

L'Avance immédiate ne modifie pas le montant du crédit d'impôt auquel vous pouvez prétendre. Elle permet uniquement d'en bénéficier immédiatement, sans attendre l'année suivante.

Exemple indicatif :

Prestation : **70 €**

Avance immédiate : **-35 €**

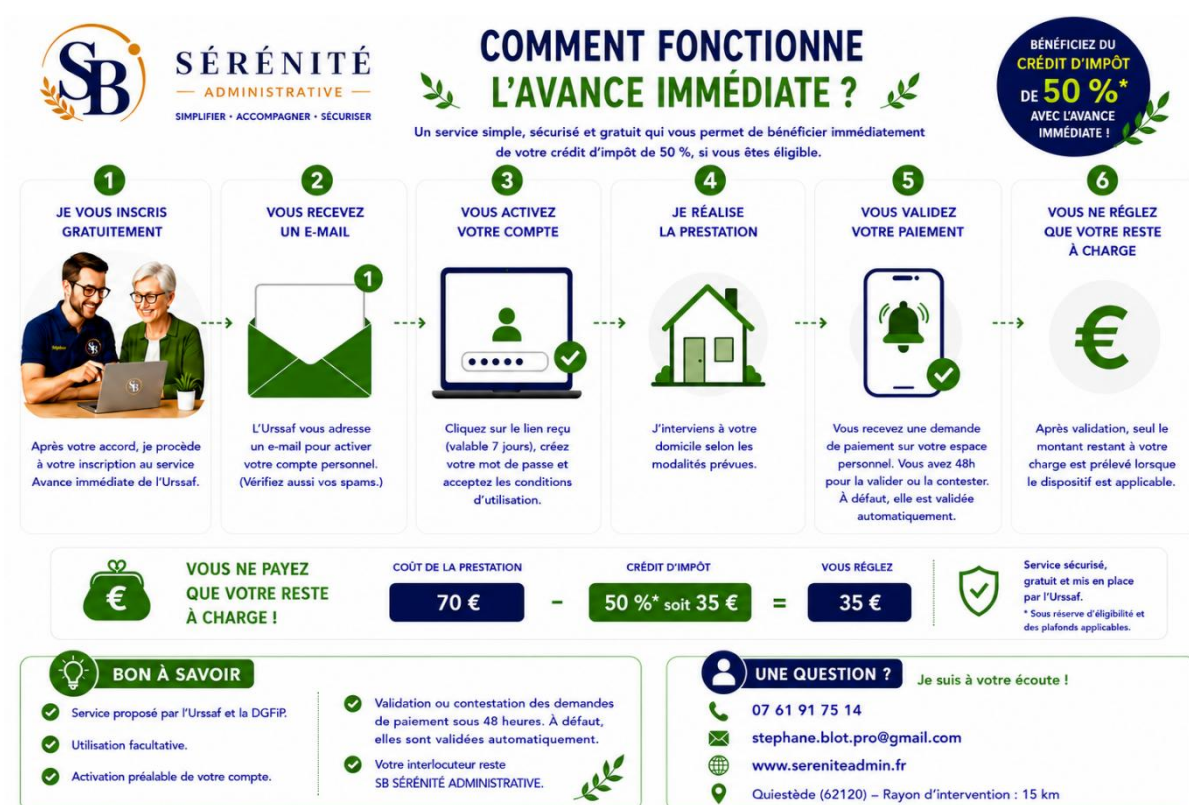
Montant prélevé : **35 €**

Exemple donné sous réserve d'éligibilité au dispositif et des plafonds applicables.

Pourquoi choisir l'Avance immédiate ?

- Déduction immédiate de votre crédit d'impôt.
- Aucun remboursement à attendre l'année suivante.
- Paiement simple et sécurisé.
- Service gratuit proposé par l'Urssaf et la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).
- Validation de chaque demande de paiement par vos soins.

Comment fonctionne le service ?



Infographie réalisée par **SB SÉRÉNITÉ ADMINISTRATIVE** à partir des informations publiques de l'Urssaf et de la DGFIP.

Conditions d'accès

Vous pouvez utiliser l'**Avance immédiate** si vous remplissez les conditions d'éligibilité prévues par la réglementation.

Pour bénéficier du service, vous devez notamment :

- être éligible au crédit d'impôt pour les services à la personne
- disposer d'un compte activé sur le portail de l'Urssaf
- accepter les conditions générales d'utilisation du service

Ce service est-il obligatoire ?

Non. L'**Avance immédiate** est entièrement facultative.

Vous pouvez choisir :

- d'utiliser l'**Avance immédiate**
- ou de continuer à bénéficier du crédit d'impôt selon les modalités habituelles

Votre interlocuteur reste SB SÉRÉNITÉ ADMINISTRATIVE

Je reste votre interlocuteur privilégié pour toute question concernant :

- votre inscription au service
- vos prestations
- vos demandes de paiement
- le suivi de votre dossier

Je vous accompagne tout au long de vos démarches.

Plafonds du crédit d'impôt

Les plafonds de dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt sont consultables sur le site officiel de l'administration fiscale :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>

Les plafonds et conditions peuvent être modifiés par la réglementation. Consultez les sites officiels pour les informations les plus récentes.

Pour connaître toutes les conditions du dispositif

<https://www.particulier.urssaf.fr>

Page officielle de présentation du dispositif

<https://www.urssaf.fr/accueil/services/services-particuliers/service-avance-immediate.html>

Foire aux questions (FAQ)

Qui gère ce service ?

L'**Avance immédiate** est un service proposé par l'**Urssaf** et la **Direction générale des Finances publiques (DGFiP)**. **SB SÉRÉNITÉ ADMINISTRATIVE** est votre prestataire de services à la personne et reste votre interlocuteur pour vos prestations et votre accompagnement.

Qu'est-ce que l'**Avance immédiate** de crédit d'impôt ?

Le service **Avance immédiate** vous permet de déduire le montant de votre crédit d'impôt du montant dû à votre organisme prestataire.

Le service est-il obligatoire ?

Non. L'**Avance immédiate** est entièrement facultative.

Vous pouvez choisir de l'utiliser ou continuer à bénéficier du crédit d'impôt selon les modalités habituelles.

Quelles sont les conditions pour bénéficier du service ?

Pour bénéficier de ce service :

- votre organisme de service à la personne doit lui-même en avoir fait la demande auprès de l'Urssaf. Si votre organisme de services à la personne propose ce service, il lui appartient de vous en informer
- vous devez disposer d'un compte bancaire domicilié en France
- un numéro fiscal doit être associé à votre état civil
- vous devez avoir déjà effectué au moins une déclaration de revenus

Comment puis-je m'inscrire ?

Après votre accord, **SB SÉRÉNITÉ ADMINISTRATIVE** procède à votre inscription.

Vous recevez ensuite un e-mail de l'Urssaf vous invitant à activer votre compte personnel.

Comment activer mon compte ?

Vous cliquez sur le lien reçu par e-mail (valable **7 jours**), créez votre mot de passe, acceptez les conditions générales d'utilisation et votre compte est immédiatement activé.

Comment se déroule le paiement ?

L'inscription au service vous donne accès à un compte sur la plateforme [particulier.urssaf.fr](https://www.particulier.urssaf.fr) via laquelle votre organisme prestataire vous transmettra des demandes de paiement pour les prestations réalisées. Vous recevrez alors une notification de l'**Urssaf**. Vous disposerez de **48 heures** pour valider ou contester cette demande. Une fois validée (ou à l'issue du délai prévu), l'Urssaf prélève le montant correspondant sur votre compte bancaire dans les **2 jours ouvrés** suivant la validation et verse le montant de la prestation à votre organisme de service à la personne dans un délai de **4 jours ouvrés** après validation de la demande de paiement.

Que se passe-t-il si je ne valide pas la demande ?

Si vous ne réagissez pas dans le délai de **48 heures**, la demande est **automatiquement validée** conformément aux règles du service.

Puis-je contester une demande de paiement ?

Oui. Vous pouvez contester une demande directement depuis votre espace personnel dans le délai prévu si vous estimez qu'une correction est nécessaire.

Dans le cas du versement d'un acompte, celui-ci est-il pris en compte dans la demande de paiement ?

Le montant de la demande de paiement émise par votre organisme de services à la personne prend en compte le paiement d'un éventuel acompte. Celui-ci est donc déduit du montant qui vous sera prélevé et de celui qui sera versé à votre organisme.

Comment accéder à mes demandes de paiement ?

Vous pouvez retrouver l'ensemble de vos demandes de paiement en vous connectant à votre espace personnel sur **particulier.urssaf.fr**, puis en accédant à la rubrique « **Paiement** » > « **Tous mes paiements** ».

Comment suivre la consommation de mon crédit d'impôt ?

Vous retrouverez le récapitulatif de votre consommation de crédit d'impôt sur la page d'accueil de votre compte, sur **particulier.urssaf.fr**. Y sont détaillées les informations suivantes :

- le plafond annuel d'**Avance immédiate** de crédit d'impôt
- le montant consommé sur l'année
- le montant encore disponible

Qui contacter en cas de question ?

Votre interlocuteur reste **SB SÉRÉNITÉ ADMINISTRATIVE**.

Je vous accompagne pour toute question concernant :

- votre inscription
- vos prestations
- vos demandes de paiement
- le fonctionnement du dispositif

Mes informations sont-elles protégées ?

Oui. Les échanges liés au service **Avance immédiate** sont sécurisés par l'Urssaf. De mon côté, je traite vos données personnelles conformément à la réglementation sur la protection des données (RGPD).

Puis-je continuer à payer sans utiliser l'**Avance immédiate** ?

Oui. Vous restez libre de choisir le mode de paiement qui vous convient. L'utilisation de l'**Avance immédiate** n'est jamais imposée.

Existe-t-il un plafond pour le crédit d'impôt ?

Oui. Le crédit d'impôt est soumis à des plafonds de dépenses fixés par la réglementation fiscale. Vous pouvez consulter les plafonds en vigueur sur le site officiel :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>

L'**Avance immédiate** entraîne-t-elle des frais supplémentaires ?

Non. Le service **Avance immédiate** est gratuit pour les particuliers.

Puis-je arrêter d'utiliser le service ?

Oui. Vous pouvez demander à ne plus utiliser l'**Avance immédiate**. Je vous accompagnerai dans les démarches nécessaires et vous informerai des conséquences pratiques sur la facturation.

Retrouvez la foire aux questions sur <https://www.urssaf.fr>



À retenir

- ✓ Service proposé par l'**Urssaf** et la Direction générale des Finances publiques (**DGFiP**).
- ✓ **Utilisation facultative** : vous êtes libre de choisir d'utiliser ce service ou de continuer à bénéficier du crédit d'impôt selon les modalités habituelles.
- ✓ **Activation préalable** : avant votre première utilisation, vous devez activer votre compte personnel à partir de l'e-mail d'invitation envoyé par l'Urssaf.
- ✓ **Validation des paiements** : après chaque prestation, vous recevez une demande de paiement sur votre espace personnel. Vous disposez de **48 heures** pour la valider ou la contester. À défaut d'action dans ce délai, la demande est automatiquement validée conformément aux règles du service.
- ✓ **Votre interlocuteur privilégié** : pour toute question concernant vos prestations, votre inscription au service ou vos demandes de paiement, votre interlocuteur reste **SB SÉRÉNITÉ ADMINISTRATIVE**.
- ✓ **Plafonds du crédit d'impôt** : les plafonds de dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt sont consultables sur le site officiel de l'administration fiscale :
<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>
- ✓ Les plafonds applicables peuvent évoluer chaque année. Consultez le site officiel des impôts pour connaître les montants en vigueur.

Le bénéfice de l'Avance immédiate est soumis aux conditions d'éligibilité et aux dispositions légales et fiscales en vigueur.

Contact

Vous souhaitez savoir si vous êtes éligible à l'**Avance immédiate** ou obtenir davantage d'informations ?

Contactez **SB SÉRÉNITÉ ADMINISTRATIVE**.

☎ 07 61 91 75 14

✉ stephane.blot.pro@gmail.com

🌐 www.sereniteadmin.fr

Document d'information non contractuel.

Les conditions d'éligibilité, de fonctionnement et les plafonds applicables sont ceux en vigueur à la date d'utilisation du service et publiés par l'**Urssaf** et la **Direction générale des Finances publiques (DGFiP)**.